



## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

### COMMUNIQUÉ

Monsieur le Maire de Guérard informe les administrés que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour :

- les dommages causés par les inondations et coulées de boue pour la période du 01/08/2024
- par arrêté n° INTE2424582A du 23 septembre 2024 paru au Journal Officiel n° 0231 du 28 septembre 2024.

Les personnes ayant subi des dommages liés à ce phénomène météorologique disposent d'un délai de trente jours, à compter de la date de parution au Journal Officiel pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leur préjudice afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982.

GUÉRARD, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Daniel NALIS

